Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_08_12-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 30/06/2026.

Etaient présents: Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Isabelle ROUYER, Vincent MUSSARD, Morgane LEVEQUE, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD.
Etaient absents excusés: Sarah REVAUD (pouvoir à F. DROUIN)
Etaient absents: Sabrina MIGNOT
M. Fabrice GERARD a été élu secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-08-12
INSTALLATION DE FOODTRUCKS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'article L. 2125-1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;
Considérant l'intérêt de diversifier l'offre de restauration pour les administrés,
Considérant les demandes de quatre intervenants qui se sont manifestés pour installer leurs foodtrucks,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances pour occupation temporaire du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'installation de deux Food Trucks sur la commune :
  « Alizé Pizza » le mercredi de 17h30 à 21h00,
  « Chez Lili » le vendredi à partir de 16h.
- Fixe l'emplacement autorisé sur le domaine public pour l'installation de ces commerces, à savoir : Parking commerces.
- Décide la gratuité des droits de place pour la 1ere année à compter de date de signature de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.
- Précise que les autorisations d'occupation du domaine public (AOT) seront délivrées par le Maire sous forme d'arrêtés nominatifs, précaires et révocables, après examen des dossiers de candidature.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents, conventions d'occupation et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Florence Drouin

MAIRIE DE TEILLAY 35 - ILLE et VILAINE